



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet du Concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Grenade-sur-l'Adour organise un concours d'illuminations et décorations de Noël.

Le concours a pour but d'animer la commune, de l'embellir, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse et de faire vivre l'esprit de Noël dans la commune.

L'objectif est de sélectionner et de récompenser l'investissement des Grenadois dans l'illumination et/ou la décoration de leurs maisons, jardins, balcons, appartements.

Article 2 : Modalités du Concours

Le jury sera composé d'1 élu, 1 agent de la collectivité et 1 personne de la société civile.

Les membres du Jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et/ou décorations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Le passage du jury aura lieu entre le 18 et le 22 décembre, entre 18h30 et 21h. Il sillonnera l'ensemble de la commune, il ne passera qu'une fois, les installations non allumées lors de son passage ne seront pas retenues.

Article 3 : Catégories et critères de sélection

4-1 - Catégories

Le concours portera sur différentes catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- Maison avec ou sans jardin
- Fenêtres et/ou Balcons

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

4-2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Esthétique et harmonie de l'ensemble | noté sur 10 |
| - Prise en compte de l'espace disponible | noté sur 10 |
| - Imaginaire et originalité | noté sur 10 |
| - Utilisation de matériels non électriques (guirlandes, sapins...) | noté sur 5 |
| - La visibilité de la rue | noté sur 5 |

Article 4 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Grenade-sur-l'Adour, après inscription obligatoire auprès de la Mairie (inscription dans une seule catégorie).

La participation est gratuite et s'effectuera en remplissant le formulaire ad hoc mis à disposition en mairie et dans les commerces, ou bien téléchargeable sur le site de la ville <https://www.grenadesuradour.fr/>, avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Article 5 : Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Article 6 : Récompenses

Deux lauréats seront sélectionnés dans chaque catégorie et se verront remettre 1 bon d'achat à utiliser chez les commerçants grenadois :

- 75 € pour les vainqueurs
- 50 € pour les secondes places

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite sur le Facebook ainsi que le site internet de la ville.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Grenade-sur-l'Adour.

Article 8 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants inscrits au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement qui prend effet à compter du 19.10.21 ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 19.10.2021

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

